

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 21 septembre 2021
Convocation faite
Le 8 septembre 2021

ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse

Séance du 14 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi quatorze septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Valérie D'AMARIO (représentant M^{me} Virginie ROGISSART), MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, M^{mes} Liliane PASSEFORT, Magali CAPLET, MM. Eric GUERINY, Claude WALLENDORFF, M^{mes} Jennifer PECHEUX, Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, M^{me} Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{mes} Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{me} Brigitte DUMON, M. Jean GUION, M^{me} Evelyn LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : MM. Richard CHRISMENT (pouvoir à M. Bernard DEKENS), Fabien PRIGNON (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Virginie ROGISSART (représentée par M^{me} Valérie D'AMARIO), MM. André ESCOBAR (pouvoir à M^{me} Magali CAPLET), Robert ITUCCI (pouvoir à M^{me} Frédérique CHABOT), M^{me} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), M. Gérard DELATTE (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M^{mes} Lisbeth DE BARROS (pouvoir à M^{me} Brigitte DUMON), Laëtitia COMPAGNON (pouvoir à M. Fabien BONFILS).

M. Jean-Marie BARREDA, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-09-170 Régularisation d'opérations comptables : Retenues de garantie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics,

Considérant que la retenue de garantie correspond à un montant maximum de 5% du marché et a pour objet de couvrir les réserves à la réception des travaux ainsi que les désordres pendant le délai de garantie,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser plusieurs opérations par le biais d'encaissement de retenues de garantie sur les budgets TVA Locations Mobilières et TVA Locations Immobilières de notre Communauté,

Considérant que certaines entreprises ont été liquidées,

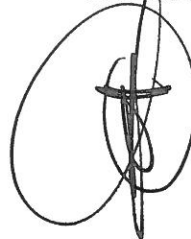
Considérant que pour certaines entreprises les travaux nécessaires à la levée de la retenue de garantie ont été réalisés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'encaisser la retenue de garantie de la société Aluminos, sur le budget TVA Locations Mobilières pour un montant de 15 863,97 € H.T.,
- * **décide** d'encaisser la retenue de garantie de l'entreprise DUCAMP, pour un montant de 818,76 € H.T. sur le Budget TVA Locations Immobilières,
- * **décide** d'encaisser la retenue de garantie de l'entreprise DELHAYE, pour un montant de 233,51 € H.T. sur le Budget TVA Locations Immobilières,
- * **décide** de valider la levée de la prescription quadriennale pour la créance à la Société LAURENT, pour un montant de 416,20 € H.T. sur le Budget TVA Locations Immobilières, et de reverser la retenue de garantie à l'entreprise.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy 'B' followed by a series of loops and a final vertical stroke, all contained within a large, irregular oval shape.